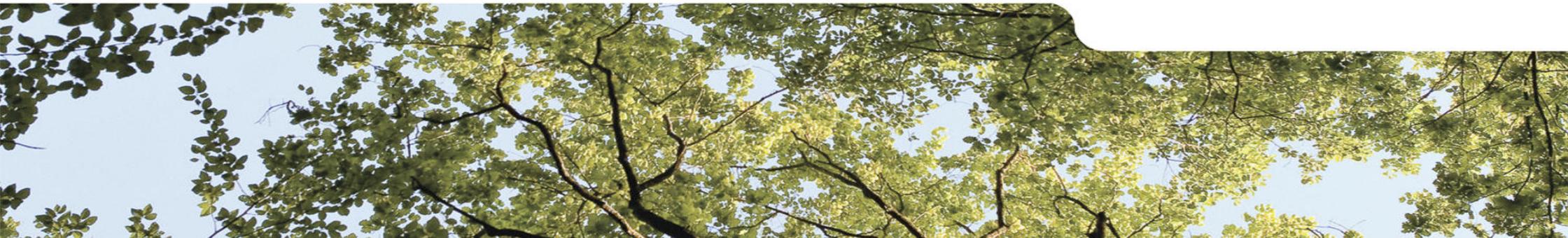




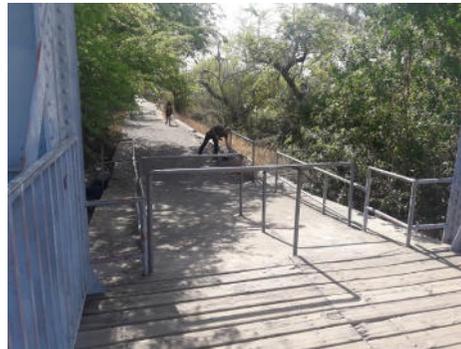
Demande autorisation de travaux en Reserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint Paul

Annexe descriptif des travaux d'accessibilité au pont CFR

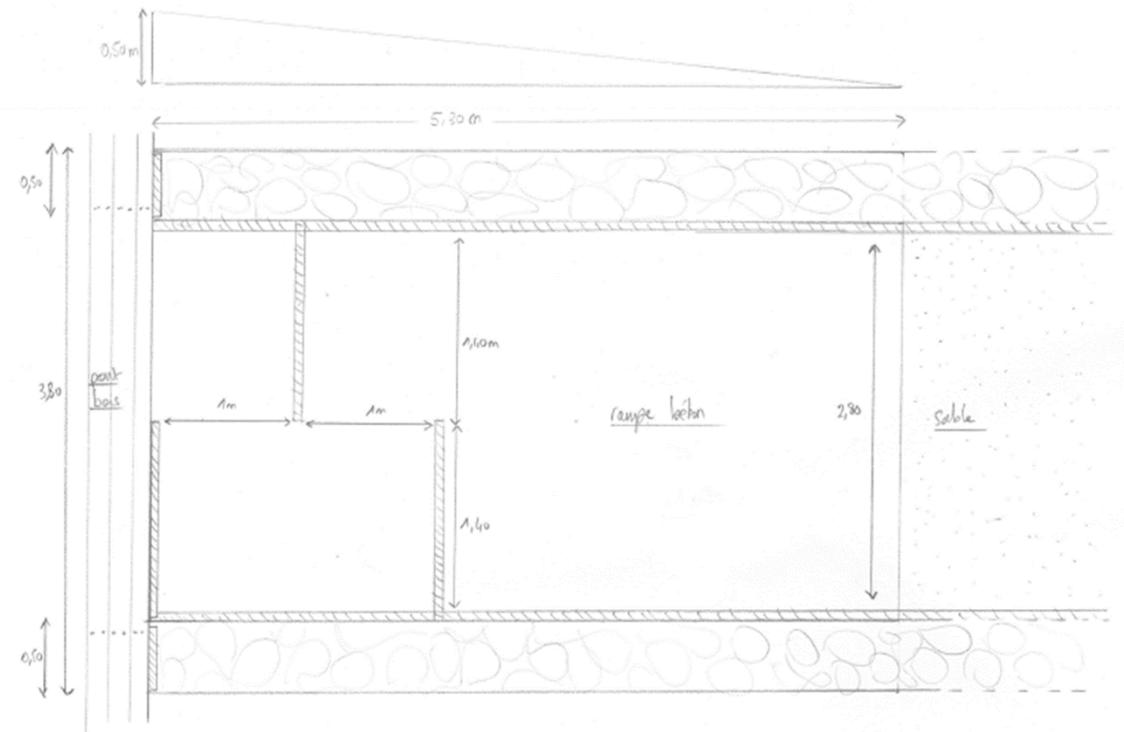




Rive droite de l'étang



Rive gauche de l'étang



Pente environ 10%



Revêtement du chemin :

- Interdiction d'utilisation de revêtements « durs » en béton ou en bitume (mieux adaptés à la circulation à roues),
- Pas d'utilisation de géo-grille de type plastique (pollution diffuse de micro plastique).

Accès pont CFR :

- Pas de réglementation en milieu naturel,
- Réglementation en milieu urbain : pente maxi de 4 à 5% sur 10m max et <4% sans limite de distance,
- Différence de niveau entre le point haut (le pont) et le point bas = 70cm environ.

Dispositifs anti-franchissement :

- voie partagée non autorisée aux véhicules à moteur (scooters, ...),
- passage des fauteuils roulants classiques, des fauteuils de handisport et des vélos,
 - Passage à plat,
 - Poteaux centraux doivent être évités (ne permettent pas une giration aisée des fauteuils, surtout ceux de sport ou à 3 roues),
 - Espacement minimum d'un mètre entre les dispositifs.

Dispositif antichute :

- absence de réglementation en milieu naturel mais recommandations,
- pas de dispositif actuellement sur majeure partie.

Raccordements existants :

- côté Nord : sur le cheminement existant en alvéoles plastiques,
- côté Sud : à la voirie existante (projet - détournement sentier vers WC).



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Accès pont CFR :

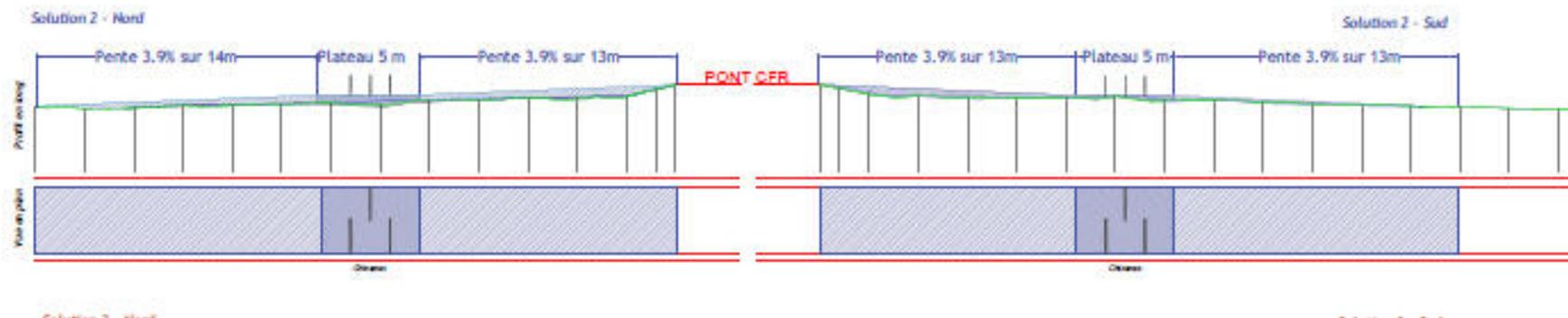
- Se fera par une pente douce (<4%) sur une longueur de 26ml de part et d'autre du pont CFR

Position de la plateforme avec dispositif anti-franchissement :

Une plateforme plane sans pente de 5m de long sera positionné en partie intermédiaire : 13ml de pente à 3.9% + plateforme + 14ml de pente à 3.9%.

Le positionnement de cette plateforme :

- évite aux vélos de prendre trop d'élan et limite endommagement du revêtement par des coups de frein intempestifs (si partie basse),
- évite aux vélos de prendre de l'élan après la plateforme et de rouler trop vite sur la suite du chemin (si partie haute) ,
- permet aux PMR de « souffler » sur du plat après ou avant la rampe d'accès.



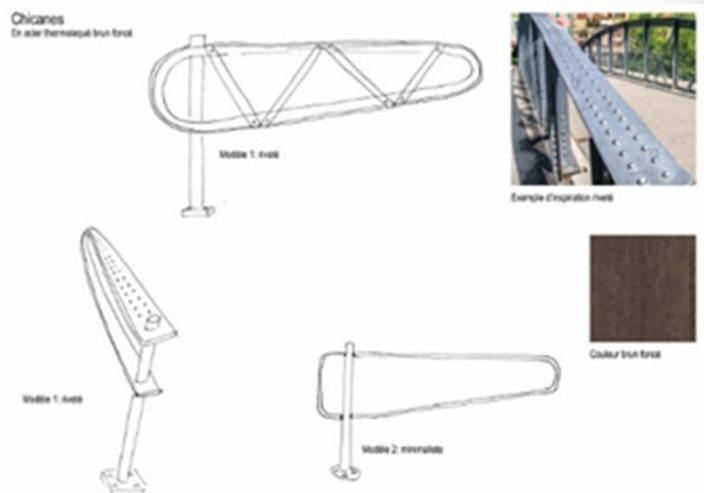
Revêtement du chemin :

- surface à couvrir : 1300m²
- revêtement stabilisé avec liant naturel (utilisation sur le reste du projet SLO et autorisé par arrêté)

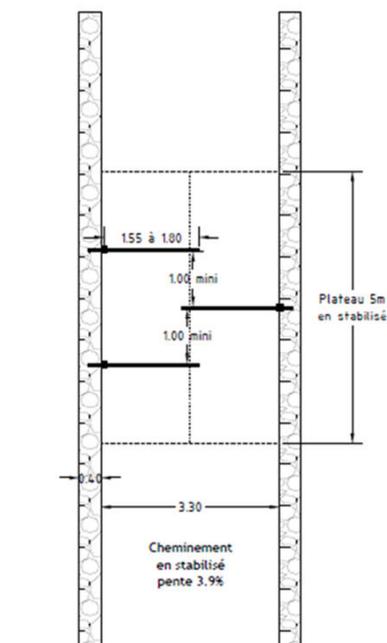
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Dispositifs anti-franchissement

- dispositif de chicanes adaptées (validation ergothérapeute),
- 3 barrières :
 - ❑ en forme de « V » horizontal,
 - ❑ espacées de 1mètre,
 - ❑ de longueur environ 1.70m,
 - ❑ posées sur une plateforme de 5m de longueur
- systèmes de réglage prévus pour la pose puis rendu fixe :
 - ❑ En hauteur,
 - ❑ En recouvrement,
 - ❑ En espacement,
 - ❑ Possibilité ouverture (pivotement ou démontage de façon à permettre le passage de petits engins pour maintenance).

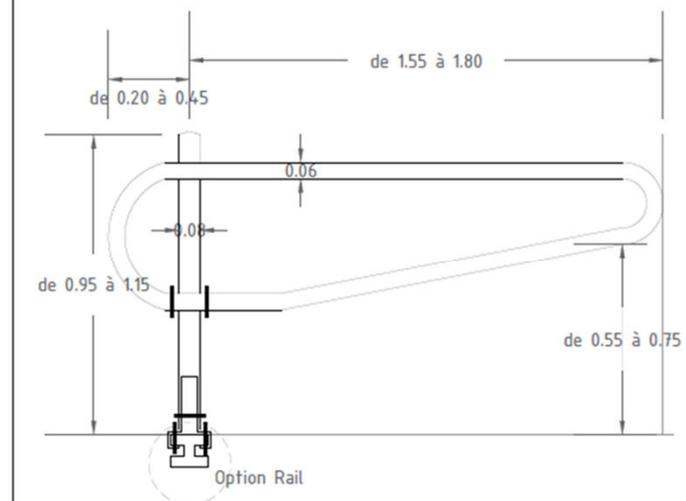


SLO - Vue en plan chicanes PMR à proximité du Pont CFR
- Schéma de principe



échelle 1:50

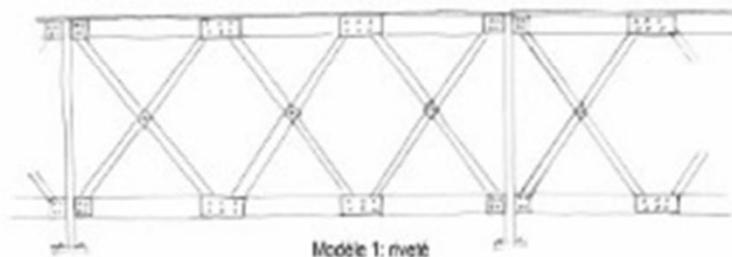
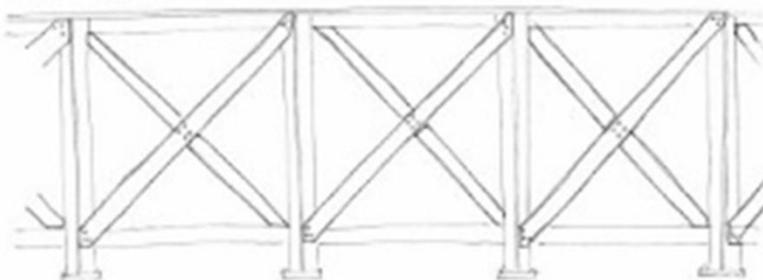
SLO - Vue coupe chicanes PMR à proximité du Pont CFR
- Schéma de principe



échelle 1:10

SDAT ONF 10.08.20

Garde-corps En acier thermolaqué brun foncé



Dispositif anti-chute :

- garde corps métalliques,
- au niveau des rampes,
- 4x 18mL.
- Style en croix de Saint André riveté rappelant le Pont CFR,
- Couleur similaire à celle du Pont,



Exemple d'inspiration riveté

Murets moellons :

rôle :

stabilisation des accotements pour « tenir » le revêtement stabilisé

esthétique pour border le cheminement tel qu'existant

Les murets déjà existants seront rénovés, rehaussés et arasés,

Les murets moellons absents seront construits à l'identique,

liés par du mortier (mesures de précautions afin d'éviter sa dispersion)

Les joints de mortier seront non apparents.

Escaliers béton/moellons

4 escaliers au total de part et d'autre du chemin et du Pont CFR

Escaliers rive droite supprimés à la demande de l'équipe gestionnaire de la Reserve

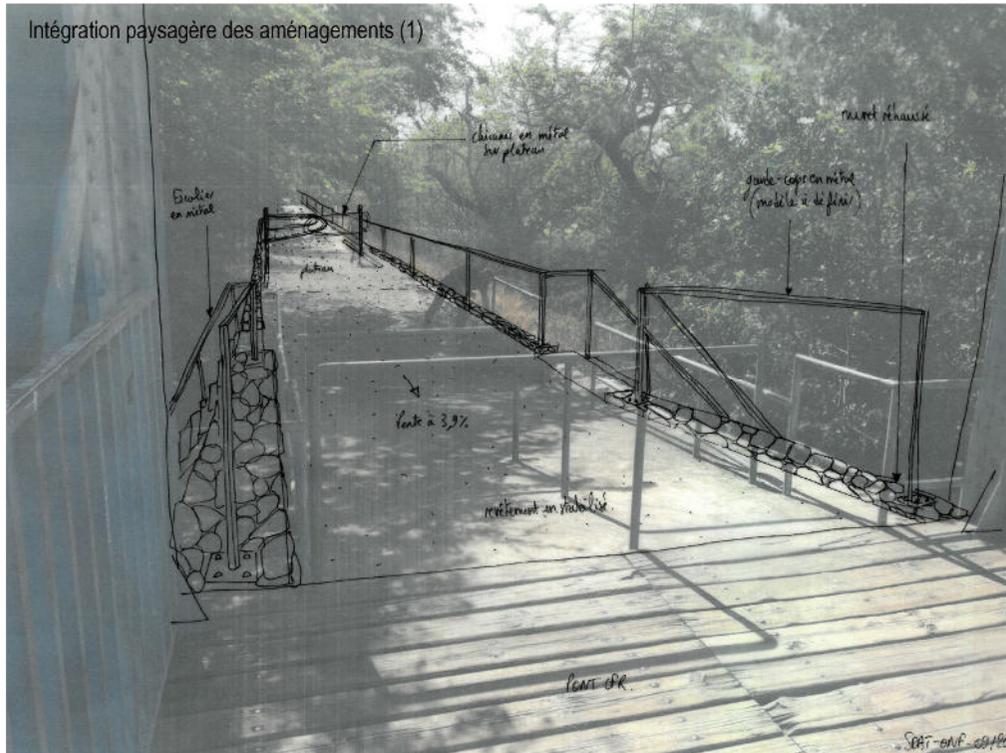
Escaliers rive gauche conservés avec intégration d'une dernière marche du faite du rehaussement du cheminement

Mur moellons existant et mur moellons sans joints apparents

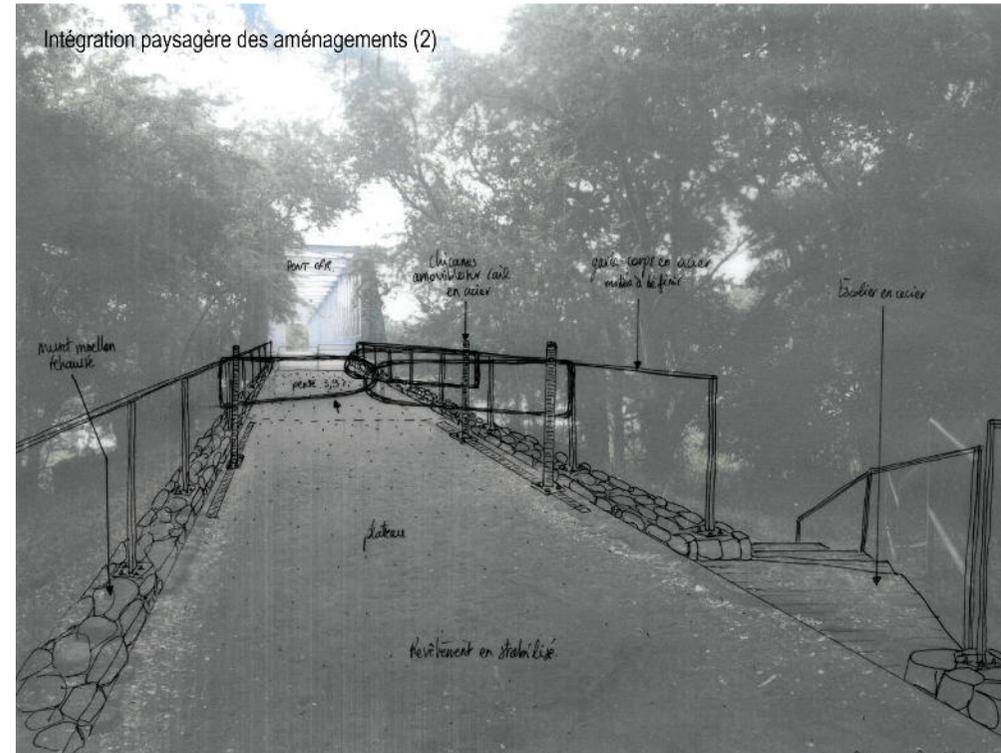


CROQUIS D'INTEGRATION

Intégration paysagère des aménagements (1)



Intégration paysagère des aménagements (2)



Prescriptions environnementales :

- travaux de même nature que ceux mis en œuvre dans l'arrêté DEAL n°2016- 631 SG DRTCV du 21 avril 2016 (Article 3),
- travaux circonscrits à l'emprise du cheminement existant,
- travaux de léger terrassement tels que ceux effectués sur les cheminement stabilisés en forêt des secteurs 1 à 3 en cours,
- Déblai dû au terrassement du cheminement stabilisé et destruction escalier :
 - matériau de type béton, grave ... seront évacués,
 - matériaux de même nature que ceux trouver dans le milieu environnant seront disposer sur le bord du cheminement après identification avec la réserve e la localisation,
- suivi par bureau d'étude environnemental (CYATHEA) actuel coordinateur environnement de l'opération.
- Attention particulière en phase chantier sur les laitances de bétons.
- Dès évacuation des chicanes actuelles, des blocs de roches massives seront positionnés pour bloquer la circulation des 2 roues motorisés,

